



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

DIRECTION DES OPERATIONS MARITIMES,
DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Abidjan, le 06 DEC 2022

LE COMMANDANT

002788
N/Réf. : _____ /DOMSE

REQUISITION

Nous, Colonel Emmanuel Désiré Yao COFFI, Commandant du Port, Directeur des Opérations Maritimes, de la Sécurité/Sûreté et de l'Environnement, Agissant sur Ordre du Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les Règlements de Police et d'Exploitation du Port d'Abidjan :

Vu les dispositions combinées des articles 6 du Règlement de Police et articles 27 .8.1.2.3 et 27 .8.1.4 de la convention de concession liant PortSécurité au Port Autonome d'Abidjan.

Et, Tirant les conséquences de la déchéance de la société PortSécurité de ses droits découlant de la concession pour l'exploitation du système de sûreté portuaire au Port d'Abidjan.

Prions et Requérons l'ensemble des salariés et prestataires de la société PortSécurité à l'effet de se mettre à la disposition de l'Autorité Portuaire et lui obéir dorénavant dans le cadre de leurs prestations et de leur emploi salarié pour tout ce qu'elle commandera à l'effet d'assurer la continuité de l'exploitation de l'activité du système de sûreté portuaire du Port d'Abidjan.

Leur déclarant qu'à compter de la date de réquisition, ils seront rémunérés conformément à leur contrat de travail existant,

Et qu'il nous sera référé en cas de difficultés.

Ampliations :

- | | |
|-----------|---|
| - DGPA | 1 |
| - DAAJC | 1 |
| - SG CPA | 1 |
| - UCACI | 1 |
| - GSP-GN | 1 |
| - CPS-PAA | 1 |

Colonel COFFI Yao Emmanuel D.

Officier de l'Ordre National

Officier de l'Ordre du Mérite Maritime